



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, Le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Michel BELIN, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Marielle MERMOUD, M. Thierry MIRABAUD, Mme Elisabeth MOLLARD,

ABSENT : M. Etienne JACQUET

Mme Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ELECTIONS SENATORIALES

1.1 Désignation des délégués titulaires et suppléants

Vu le code électoral et en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

En application des articles L. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant la liste présentée par le candidat tête de liste François BARBIER à savoir :

- François BARBIER (titulaire)
- Elisabeth MOLLARD (titulaire)
- Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (titulaire)
- Jean-Luc MATTEL (suppléant)
- Michel BELIN (suppléant)
- Thierry MIRABAUD (suppléant)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins distribués : 14

Bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Le candidat tête de liste François BARBIER avec 13 voix (treize voix)

Les délégués titulaires et les délégués suppléants de M. François BARBIER, candidat tête de liste, ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus.

2. FINANCES

2.1 Demande de subvention pour l'achat du logiciel de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation de la bibliothèque et des projets en cours, il est nécessaire d'acheter un nouveau logiciel.

Pour rappel, la bibliothèque a ouvert ses portes le 22 décembre 2001 sous statut associatif. Son informatisation a été engagée en 2003 par le biais d'un plan global de développement proposé par le SIVOM.

En 2009, la Commune a repris la gestion de la bibliothèque.

Au cours de ces dernières années, la bibliothèque s'est transformée pour devenir une médiathèque en proposant un poste multimédia public et un accès wifi.

Aujourd'hui, le logiciel SIGB utilisé par la bibliothèque est obsolète, avec des statistiques faussées, les intégrations de notices sont chaotiques.

Le coût de l'acquisition du logiciel est estimé à 2 500 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Logiciel	2 500.00 €	Conseil Savoie Mont Blanc – Savoie Biblio	30%	750,00 €
		Autofinancement	70 %	1 750,00 €
TOTAL	2 500,00 €	TOTAL	100.00 %	2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Savoie Mont Blanc – Savoie Biblio au titre de l'informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque pour la réalisation de cette opération

2.2 Attribution de subvention pour le ski-club

ANNEXE 1

Madame Gaëlle BLANCHARD, conseillère municipale intéressée sur ce point, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec l'Association Ski Club une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de la convention d'un an, pour l'année civile 2020
- Subvention annuelle pour l'année civile 2020 de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000,00 Euros), payable à concurrence de 75% en août 2020, et à concurrence de 25% au plus tard au 31 décembre 2020.
- Engagements de l'Association Ski Club des CONTAMINES-MONTJOIE : réalisation du programme d'actions figurant en annexe 1 de la convention d'objectifs.

Les autres conditions sont indiquées dans le projet de convention et dans ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 Mme LAVERTON-BESSAT
------------------	-------------------	---

- **D'APPROUVER** le principe de cette convention annuelle,

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention annuelle de trente-cinq mille euros (35.000,00 Euros), et valide les modalités de versements des fonds,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Approbation des délégations au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
 Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE DELEGUER au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2.500,00 € par droit unitaire) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par les autorisations budgétaires de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dans la limite des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les opérations d'un montant inférieur à 500.000,00 euros ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les litiges relatifs à l'urbanisme, au droit du travail, aux délégations de services publics, aux problématiques foncières, aux marchés et commandes publics, à la protection des biens de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ; et déléguer ce pouvoir à un agent de la collectivité qualifié à cet effet,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance automobiles de la Commune ;

18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500.000,00€ par année civile;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 30.000,00 euros par année civile;

23° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° Procéder, pour les projets dans l'investissement dont le montant ne dépasse pas 300.000,00 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

-D'AUTORISER Mme Elisabeth MOLLARD et M. Jean Luc MATTEL, adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

-DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3.2 Attribution des indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment son article 3,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice en vigueur et variant selon la taille de la commune, en référence à l'article L 2123-22 et R.2123-23 du CGCT ;

Considérant que la Commune des Contamines-Montjoie compte 1216 habitants au dernier recensement, le taux maximal applicable à l'indice en vigueur est de 51.6 %,

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui appliquer une indemnité au taux maximal applicable à l'indice en vigueur de 51.60 %,

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie est classée station de tourisme, une majoration de 50% de cette indemnité est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1 Mme LE BRUCHEC
------------------	-------------------	--

-DE DECIDER, avec effet au 10 juillet 2020.

-DE FIXER le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonctions du Maire au taux de 51.60% de l'indice en vigueur majoré de 50%.

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

3.3 Attribution des indemnités des Adjointes

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment son article 3,

Les adjointes au maire ne reçoivent une indemnité que s'ils ont reçu une délégation du maire, par arrêté. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjointes de la même manière selon un barème établi en pourcentage.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux adjointes dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice en vigueur et variant selon la taille de la commune, en référence à l'article L.2123-24 et R2123-23 du CGCT ;

Considérant que la Commune des Contamines-Montjoie compte 1216 habitants au dernier recensement, le taux maximal applicable à l'indice en vigueur est de 19.8 %.

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie est classée station de tourisme, une majoration de 50% de cette indemnité est possible.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un taux d'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire à 19,80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1 Mme LE BRUCHEC
------------------	-------------------	--

-DE DECIDER, avec effet au 10 juillet 2020

-DE FIXER le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonctions des adjointes comme suit :

- 1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice en vigueur majoré de 50 %.

- autres adjointes : 19.80% de l'indice en vigueur majoré de 50 %.

-D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

3.4 Désignation des Elus dans les différents syndicats et commissions

3.4.1 Comité directeur de l'EPIC Les Contamines Tourisme

Monsieur le Maire rappelle qu'un Etablissement Public Industriel et Commercial « **Office de Tourisme des CONTAMINES-MONTJOIE** » a été créé par la délibération du Conseil Municipal 2015-001 en date du 27 janvier 2015.

Conformément aux statuts de l'EPIC Les Contamines Tourisme, il convient d'élire les membres du Comité de Direction : ce dernier composé de douze (12) membres répartis en deux (2) collèges:

- Le collège des Elus, composé de sept (7) élus membres du Conseil municipal et désignés par le Conseil municipal
- Le collège des socioprofessionnels composé de cinq (5) membres représentants des activités touristiques de la Commune et nommés par arrêté du Maire.

L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée pour l'élection du collège des Elus.

A ce titre, sont candidats :

- François BARBIER
- Jean-Christophe DOMINGUEZ
- Bertrand DOLIGEZ
- Catherine DUBUC-VENET
- Elisabeth MOLLARD
- Peggy LE BRUCHEC
- Michel BOUVARD
- Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

VOTE :

- François BARBIER : 14 voix pour
- Jean-Christophe DOMINGUEZ : 14 voix pour
- Bertrand DOLIGEZ : 14 voix pour
- Catherine DUBUC-VENET : 14 voix pour
- Elisabeth MOLLARD: 14 voix pour
- Peggy LE BRUCHEC: 12 voix pour, 1 voix contre (Mme LAVERTON-BESSAT), 1 abstention (M. MIRABAUD)
- Michel BOUVARD : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)
- Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT : 3 voix pour, 5 voix contre (MM MATTEL, BARBIER, BELIN, BOUVARD et DOLIGEZ), 6 abstentions (MMES BLANCHARD, LE BRUCHEC, MOLLARD, DUBUC-VENET, MERMOUD et M. DOMINGUEZ)

Sont élus :

- François BARBIER
- Jean-Christophe DOMINGUEZ
- Bertrand DOLIGEZ
- Catherine DUBUC-VENET
- Elisabeth MOLLARD
- Peggy LE BRUCHEC
- Michel BOUVARD

3.4.2 CCAS (Centre Communal d'Action Social)

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES CONTAMINES-MONTJOIE, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus,

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations.

Sont proposés :

- 1 - Mme Marielle MERMOUD
- 2 - Mme Noëlle GRAVAUD
- 3 - Mme Catherine DUBUC-VENET
- 4 - Mme Peggy LE BRUCHEC
- 5 - Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Les membres titulaires du CCAS DESIGNES sont Mesdames Marielle MERMOUD, Noëlle GRAVAUD, Catherine DUBUC-VENET, Peggy LE BRUCHEC, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

3.4.3 SISE (Syndicat Intercommunal Station Epuration)

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les deux délégués du Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration (S.I.S.E.). L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

- TITULAIRES :
M. Jean-Luc MATTEL
Mme Noëlle GRAVAUD
- SUPPLEANTS :
Mme Catherine DUBUC-VENET
M. Michel BELIN

VOTE :

Jean-Luc MATTEL : 13 voix pour, 1 abstention (M. MATTEL)

Noëlle GRAVAUD : 13 voix pour, 1 abstention (Mme GRAVAUD)

Catherine DUBUC-VENET : 11 voix pour, 3 abstentions (MMES DUBUC-VENET, LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)

Michel BELIN : 13 voix pour, 1 abstention (M. BELIN)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DESIGNE : M. Jean-Luc MATTEL et Mme Noëlle GRAVAUD, **délégués titulaires**, Mme Catherine DUBUC-VENET et M. Michel BELIN, **délégués suppléants** du SYNDICAT INTERNATIONAL POUR LA STATION D'ÉPURATION (SISE).

3.4.4 SAIMJ (Syndicat d'Aménagement Intercommunal du Mont-Joly)

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les trois délégués du Syndicat d'Aménagement Intercommunal du Mont-Joly (S.A.I.M.J.).

L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

- Titulaires :
M. François BARBIER
Mme Peggy LE BRUCHEC
M. Bertrand DOLIGEZ

VOTE :

François BARBIER : 14 voix pour

Peggy LE BRUCHEC : 11 voix pour, 3 abstentions (MMES LE BRUCHEC, LAVERTON- BESSAT et M. MIRABAUD)

Bertrand DOLIGEZ : 13 voix pour, 1 abstention (Mme LAVERTON-BESSAT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DESIGNE M François BARBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC et M Bertrand DOLIGEZ, délégués titulaires du SYNDICAT D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNAL DU MONT-JOLY.

3.4.5 SISHT (Syndicat Intercommunal d'une Structure d'Hébergement Temporaire)

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les délégués du Syndicat Intercommunal pour la création d'une Structure d'Hébergement Temporaire (S.I.S.H.T.) L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

- Titulaires :
Mme Catherine DUBUC-VENET
Mme Peggy LE BRUCHEC

VOTE :

Catherine DUBUC-VENET : 13 voix pour, 1 abstention (M. MIRABAUD)

Peggy LE BRUCHEC : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Mmes Catherine DUBUC-VENET et Peggy LE BRUCHEC déléguées titulaires du S.I.S.H.T.

3.4.6 SYANE (Syndicat des énergies et Aménagement Numérique de Haute-Savoie)

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler le délégué du Syndicat des Energie et Aménagement Numérique 74 (SYANE). L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Monsieur Jean Christophe DOMINGUEZ est proposé membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3 Mme LAVERTON-BESSAT, MM DOMINGUEZ et MIRABAUD
------------------	-------------------	--

-DESIGNE Monsieur Jean-Christophe DOMINGUEZ, délégué titulaire du SYNDICAT DES ENERGIES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE 74.

3.4.7 Comité consultatif de la Réserve Naturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre du partenariat avec ASTERS-74 pour la réserve naturelle de désigner au sein du conseil municipal quatre membres. Ces derniers seront ensuite nommés par le Préfet, l'autorité qui compose le comité consultatif. L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

M. Jean Luc MATTEL
M. Jean Christophe DOMINGUEZ
M. Bertrand DOLIGEZ
Mme Gaëlle BLANCHARD

VOTE :

Jean Luc MATTEL : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON BESSAT et M MIRABAUD)
Jean Christophe DOMINGUEZ : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON BESSAT et M MIRABAUD)
Bertrand DOLIGEZ : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON BESSAT et M MIRABAUD)
Gaëlle BLANCHARD : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON BESSAT et M MIRABAUD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROPOSE M. Jean-Luc MATTEL, M Jean-Christophe DOMINGUEZ ; M. Bertrand DOLIGEZ et Mme Gaëlle BLANCHARD **comme membres du comité consultatif de la réserve naturelle.**

3.4.8 SITOM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de proposer à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants) Elus au sein du conseil municipal pour siéger au SITOM.

L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

- TITULAIRES :
M. François BARBIER
M. Jean Luc MATTEL
- SUPPLEANTS :
Mme Elisabeth MOLLARD
Mme Marielle MERMOUD

VOTE :

François BARBIER : 13 voix pour, 1 abstention (M MIRABAUD)
Jean Luc MATTEL : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)
Elisabeth MOLLARD : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)
Marielle MERMOUD : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL (titulaires) ; Mme Elisabeth MOLLARD et Mme Marielle MERMOUD (suppléantes) **comme membres du SITOM.**

3.4.9 Fédération nationale des communes forestières

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les délégués auprès de la Fédération nationale des communes forestières. L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

- Titulaire :
M. Michel BOUVARD
- Suppléant :
M. Bertrand DOLIGEZ

VOTE :

Michel BOUVARD : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)
Bertrand DOLIGEZ : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE M. Michel BOUVARD, délégué titulaire, M. Bertrand DOLIGEZ, délégué suppléant auprès de la FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES.

3.4.10 EPF 74 (Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie)

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les délégués du Conseil municipal à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (E.P.F. 74). L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

- Titulaire :
M. Jean-Luc MATTEL
- Suppléant :
Mme Gaëlle BLANCHARD

VOTE :

Jean-Luc MATTEL : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)

Gaëlle BLANCHARD : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Luc MATTEL, titulaire, Mme Gaëlle BLANCHARD, suppléante pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (E.P.F. 74).

3.4.11 Conseil d'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'école de la Commune.

Il rappelle que ce conseil d'école est composé des enseignants, des membres élus de la Commune, des intervenants de l'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale et des représentants des parents d'élève.

L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

- TITULAIRES :
Mme Marielle MERMOUD
- SUPPLEANTS :
Mme Peggy LE BRUCHEC

VOTE :

Marielle MERMOUD : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)

Peggy LE BRUCHEC : 12 voix pour, 2 abstentions (Mme LAVERTON-BESSAT et M. MIRABAUD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Marielle MERMOUD, titulaire, et Mme Peggy LE BRUCHEC, suppléante, **comme membres du conseil d'école.**

3.4.12 Commission d'appel d'offre (CAO)

Conformément à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il est rappelé que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, Président,
- de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Sont proposés :

- TITULAIRES :
M. Michel BELIN
Mme Peggy LE BRUCHEC
M. Thierry MIRABAUD

- **SUPPLEANTS :**
M. Michel BOUVARD
Mme Marielle MERMOUD
Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- M. Michel BELIN
- Mme Peggy LE BRUCHEC
- M. Thierry MIRABAUD

Suppléants :

- M. Michel BOUVARD
- Mme Marielle MERMOUD
- Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

3.4.13 Commission des délégations de service public

Conformément à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de la Commission de délégation de service public (DSP).

Il est rappelé que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée :

- du Maire, Président,
- de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Sont proposés :

- **TITULAIRES :**
M. Jean-Christophe DOMINGUEZ
Mme Elisabeth MOLLARD
M. Thierry MIRABAUD
- **SUPPLEANTS :**
M. Bertrand DOLIGEZ
Mme Peggy LE BRUCHEC
Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE les membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- M. Jean-Christophe DOMINGUEZ
- Mme Elisabeth MOLLARD
- M. Thierry MIRABAUD

Suppléants :

- M. Bertrand DOLIGEZ
- Mme Peggy LE BRUCHEC
- Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

3.4.14 Commission de contrôle financier (pour les DSP)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-4 ;
L'article R. 2222-1 du CGCT précise que : « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.* »

Conformément aux dispositions de l'article R.2222-3 du même code, dans les établissements ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, ces comptes doivent être examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération de l'établissement.

Cette commission de contrôle financier (CCF), visée à l'article R. 2222-3 du CGCT, est un organe consultatif de la collectivité qui a vocation à examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la Commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques (art. R. 2222-1 du CGCT).

En matière de concession de service public, cette commission technique intervient en vue de procéder à un examen des comptes détaillés du concessionnaire.
Conformément aux dispositions de l'article R. 2222-3 du CGCT, la composition de la Commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du conseil municipal.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De créer une commission de contrôle financier, prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT ;
- De prévoir que cette commission de contrôle financier est présidée par le Maire de la Commune et de fixer à cinq le nombre de délégués titulaires issus du conseil municipal, en plus du Maire de la Commune membre de droit ; cinq membres suppléants issus du conseil municipal sont également désignés en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires ;

Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Sont proposés :

TITULAIRES

Gaëlle BLANCHARD

Michel BELIN

Noëlle GRAVAUD

Marielle MERMOUD

Thierry MIRABAUD

SUPPLEANTS

Jean Christophe DOMINGUEZ

Peggy LE BRUCHEC

Bertrand DOLIGEZ

Catherine DUBUC VENET

Marie Noëlle LAVERTON BESSAT

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVE la création d'une commission de contrôle financier, prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT ;

-DECIDE que la commission de contrôle financier est présidée par le Maire de la Commune et fixe à cinq le nombre de délégués titulaires issus du conseil municipal, en plus du Maire de la Commune membre de droit ; cinq membres suppléants issus du conseil municipal sont également désignés en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

-DESIGNE pour la commission de contrôle financier les membres suivants :

TITULAIRES

Gaëlle BLANCHARD

Michel BELIN

Noëlle GRAVAUD

Marielle MERMOUD

Thierry MIRABAUD

SUPPLEANTS

Jean Christophe DOMINGUEZ

Peggy LE BRUCHEC

Bertrand DOLIGEZ

Catherine DUBUC VENET

Marie Noëlle LAVERTON BESSAT

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5 Désignation des Elus dans les commissions internes

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions. Le Maire est président de droit des commissions municipales ;

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations.

Sur proposition du Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE,

- **DE CONSTITUER** SEPT COMMISSIONS MUNICIPALES ;
- **DE DESIGNER** comme représentants du Conseil municipal :

1/ - Commission URBANISME, DROIT DES SOLS, RTM, RISQUES, SECURITE, CRISE SANITAIRE

Vice-Présidente : Jean-Luc MATTEL

Membres : Gaëlle BLANCHARD, Michel BOUVARD, Peggy LE BRUCHEC, Thierry MIRABAUD

Vote : 13 voix pour, 1 contre (Mme BLANCHARD)

2/ - Commission VOIRIE, BATIMENTS, EAU, VEHICULES

Vice-Président : Jean-Luc MATTEL

Membres : Jean-Christophe DOMINGUEZ, Marielle MERMOUD

Vote : 14 voix pour

3/ - Commission AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, SENTIERS, RESERVE NATURELLE

Vice-Présidente : Gaëlle BLANCHARD

Membres : Jean-Luc MATTEL, Michel BELIN, Michel BOUVARD, Bertrand DOLIGEZ

Vote : 14 voix pour

4/ - Commission TRANSPORT PUBLIC, DOMAINES SKIABLES, COMMUNICATION, SPORTS,

Vice-Présidente : Elisabeth MOLLARD

Membres : Gaëlle BLANCHARD, Jean-Christophe DOMINGUEZ, Bertrand DOLIGEZ, Catherine DUBUC- VENET, Peggy LE BRUCHEC, Thierry MIRABAUD

Vote : 14 voix pour

5/ - Commission CADRE DE VIE, AFFAIRES, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE, PATRIMOINE, GARDERIE, VIE SCOLAIRE

Vice-Présidente : Noëlle GRAVAUD

Membres : Elisabeth MOLLARD, Gaëlle BLANCHARD, Michel BELIN, Marielle MERMOUD, Catherine DUBUC- VENET, Peggy LE BRUCHEC, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

Vote : 14 voix pour

6/ - Commission FINANCES, MARCHÉ, ECONOMIE

Vice-Président : Michel BELIN

Membres : Gaëlle BLANCHARD, Noëlle GRAVAUD, Thierry MIRABAUD

Vote : 14 voix pour

7/ - Commission PERSONNEL COMMUNAL

Vice-Président : Jean Luc MATTEL

Membres : Gaëlle BLANCHARD, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

Vote : 12 voix pour, 1 voix contre (Mme LE BRUCHEC), 1 abstention (M. DOMINGUEZ)

4 AFFAIRES GENERALES

4.1 Autorisation de signature pour une convention de mandat relative à la signalétique des sentiers avec la CCPMB

Vu la délibération n°2020/029 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la fourniture du matériel nécessaire à la mise en place de la signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont-Blanc, la précédente convention de groupement de commande est arrivée à son terme.

Il est proposé de renouveler une convention de mandat pour une durée de quatre ans. Le coordonnateur sera la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

A ce titre, elle aura la responsabilité de définir la procédure de consultation dans le respect du Code de la Commande Publique, signera le marché avec l'entreprise retenue et effectuera les commandes auprès de cette dernière et les règlements.

La commune des Contamines-Montjoie devra faire connaître ses besoins à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans les conditions définies dans la convention de mandat.

Elle s'engage à honorer les titres de recettes émis par le coordonnateur correspondant aux besoins qu'elle aura exprimée, déduction faite des subventions attribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER la convention de mandat

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 21h24

Le Maire,
François BARBIER



